



La remise des clefs nous affranchit-elle de continuer a payer

Par **Ravel**, le **29/07/2016** à **10:03**

Bonjour,

La remise des clefs de mon studio a eu lieu le 20 juin 2016. Le propriétaire m'a signé un papier remise des clefs, il a fait rapidement le tour du studio mais n'a pas signé l'état des lieux de sortie. J'ai réglé sous présentation des factures l'eau et l'électricité pour l'année (209 euros)et je suis partie .

Depuis il me harcèle de courriers recommandés, en voulant me faire payer une facture de 504 euros d'électricité de mars a juillet 2016 (avec une consommation anormalement élevée presque 200 fois plus que ce que je consommais pour juillet 2016, alors que j'avais quitté le logement).

Est ce qu'on considère le fait que la remise des clefs signée ne m'engage plus a payer des factures aberrantes sans réels justificatifs ?

Est ce que le fait d'avoir remis les clefs me permet de ne plus rien lui devoir ?

Par **janus2fr**, le **29/07/2016** à **10:32**

Bonjour,

Non, la remise des clés n'éteint aucune dette, seul le délai de prescription éteint les dettes et en matière de charges locatives ou de loyers, le délai de prescription est de 3 ans depuis mars 2014, 5 ans auparavant.

En revanche, pour votre cas, il faut savoir qu'un bailleur n'a pas le droit de facturer de l'électricité à son locataire. Donc vous n'avez aucune obligation de lui payer une telle "facture" !